

FEDERATION ALGERIENNE DE HAND BALL

LIGUE REGIONALE DE HAND BALL

Union de Jeunes Saidi Rachid -BATNA- TEL/FAX : 033.80.51.8

Commission de Règlement qualification et de Discipline



P.V.N° 13

REUNION DU.30/01/2019

Membres Présents: MM. HAMICHE SALAH PRESIDENT
BOUMEDIENE ALI MEMBRE
BADACHE HAMID MEMBRE

Ordre du *j*our

- AFFAIRES DISCIPLINAIRES
- TRAITEMENT DES RESERVES.

AFFAIRE N° 101



Rencontre AMB – ASO du 05/01/2018

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur CHEBAKI -T-licence n°03/06 du AMBATNA, à été signalé pour agression envers adversaire.
- Vu l'audition du joueur incriminé conformément a l'article 247 des règlements généraux de la FAHB

LA CRQD DECIDE :

- Le joueur CHEBAKI -T-licence n°03/06 de l'AMBATNA est suspendu pour (02) deux ans fermes à compter du 09.01.2019
- Une amende de 50 000.00 da est infligée à l'équipe AMBATNA payable sous quinzaine (ART 66 du BSDF)

AFFAIRE N° 102

Rencontre GSBBA - CHB du 25/01/2019

- Vu les réserves formulées sur la feuille du match par l'équipe du CHBISKRA.
- Vu la non confirmation des réserves

LA CRQD DECIDE :-

- Une amende de 10 000.00 da est infligée à l'équipe du CHBISKRA payable sous quinzaine (ART 54 du BSDF).

AFFAIRE N° 103

Rencontre GSBBA - CHB du 25/01/2019

- Vu les réserves formulées sur la feuille du match par l'équipe du GSBBA.
- Vu la non confirmation des réserves

LA CRQD DECIDE :-

- Une amende de 10 000.00 da est infligée à l'équipe du GSBBA payable sous quinzaine (ART 54 du BSDF)

AFFAIRE N° 104



Rencontre IJSK – WAM du 26/01/2019

- Vu la feuille du match signalant le refus de jouer de l'équipe du WAM AIN MLILA et l'arrivée tardive du service d'ordre
- Vu le rapport des arbitres
- Vu le rapport du délégué.
- Vu le rapport de l'équipe du WAM AIN MLILA
- Vu le rapport de l'équipe d'IJSKAIS
- Vu la demande adressé au service d'ordre par l'équipe d'IJSKAIS en date du 22/01/2019.
- Attendu que lors de l'arrivée du service d'ordre les deux équipes étaient sur terrain.
- Vu l'article 165 des règlements généraux de la FAHB

LA CRQD DECIDE :

- Match perdu par pénalités au profit de l'équipe IJSKAIS (10-00)
- Une année de suspension est infligée au président de l'équipe WAM AIN MLILA
- Une amende de 20 000.00 da est infligée à l'équipe WAM AIN MLILA payable sous quinzaine (ART 41 du BSDF)



